

El Mouhoub Mouhoud
Président

Décision relative à l'organisation des élections au Conseil d'administration de l'Université PSL-
élections des représentants des étudiants de PSL

Le Président de l'Université Paris Science et Lettres

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L719-1, L719-2 et D719-1 à D719-40 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes
de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et
de recherche ;

Vu le décret n°2018-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris
Sciences et Lettres et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements-
composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;

Vu les statuts modifiés de l'Université PSL et notamment son article 28 ;

Vu le règlement intérieur modifié de l'Université et notamment ses articles 2 et 5 ;

Vu la délibération n° 09/2025 du Conseil d'Administration réuni le 21 janvier 2025 approuvant la
composition définitive de la Commission électorale ;

Vu l'avis du Comité social d'administration rendu le 30 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la Commission électorale rendu le 10 février 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - ELECTION DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS DE PSL SIEGE (CPES-SMD-CPPE -PEPITE) POUR PARTICIPER AU VOTE DU SOUS COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS DU COLLEGE 2 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE PSL

Aux termes de l'article 27 des statuts susvisés de l'Université PSL, le Conseil d'Administration comprend un collège dit « Collège 2 » composé de représentants élus des enseignants chercheurs, des enseignants, des autres personnels exerçant leur fonction au sein de l'Université PSL, d'un établissement-composante, d'un membre associé ou d'un organisme de recherche mentionné à l'article 4 des statuts de l'Université PSL et des étudiants suivant une formation au sein de l'Université PSL.

20 % de ce collège 2 sont élus par les étudiants, y compris les doctorants, suivant une formation au sein de l'Université PSL.

L'article 28 des statuts de l'Université PSL précise que concernant les représentants des étudiants, sont éligibles l'ensemble des étudiants régulièrement inscrits au sein de l'Université PSL directement ou au nom et par délégation de l'Université PSL, ainsi que des représentants des étudiants de PSL qui ne relèvent pas d'un établissement-composante, désignés dans des conditions déterminées par le règlement intérieur.

L'élection des représentants des étudiants de l'Université PSL est donc un préalable à l'organisation du renouvellement des quatre sous collèges du Collège 2 du Conseil d'Administration de l'Université PSL.

ARTICLE 2 - COMPOSITION DU COLLEGE ELECTORAL

Conformément à l'article D719-14 du code de l'Education, les électeurs sont les personnes ayant la qualité d'étudiant, y compris les doctorants, régulièrement inscrits à l'Université PSL qui ne relèvent pas d'un établissement-composante en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours. Sont également électeurs les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites à l'Université PSL et qui ne relèvent pas d'un établissement-composante en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Sont également électeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à l'Université PSL à ce titre, qu'ils ne relèvent pas d'un établissement-composante, et qu'ils en fassent la demande, les auditeurs suivant les mêmes formations que les étudiants.

ARTICLE 3 - MODE DE SCRUTIN

Le nombre de représentants des étudiants de PSL titulaires à élire est de trois (3).

Ils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Chaque liste est composée de façon alternée d'un candidat de chaque sexe. Les listes doivent être complètes

ARTICLE 4 – DATE ET MODALITES DU SCRUTIN

Le scrutin se tiendra par voie électronique les 11 et 12 mars 2025.

Le vote sera ouvert à partir de 9:00 le 11 mars et s'achèvera le 12 mars à 17:00.



ARTICLE 5 - LISTES ELECTORALES

5.1 Généralités

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

En application de l'article D.719-7 du Code électoral, l'inscription sur les listes électorales est faite d'office pour les étudiants et les personnes bénéficiant de la formation continue, régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Elles seront publiées par voie d'affichage dans les locaux de Mazarine, Jourdan, Amyot, Henri IV, Louis Le Grand et Censier, et par voie dématérialisée au plus tard le 19 février 2025.

Lorsqu'une personne remplissant les conditions pour être électeur constate, soit que son nom ne figure pas sur la liste électorale, soit qu'elle comporte des erreurs la concernant, elle peut demander à faire procéder à son inscription ou sa rectification. Toute demande d'inscription ou de rectification doit être faite au moins cinq jours francs avant la date du scrutin, soit au plus tard le 4 mars 2025 à minuit. La demande doit être formulée via le formulaire dédié publié sur le site internet de l'Université PSL et être accompagnée d'une copie de la pièce d'identité de l'intéressé. Cette demande doit parvenir à PSL avant la date limite susmentionnée à l'adresse suivante : elections@psl.eu.

La liste électorale sera mise à jour au fur et à mesure des demandes de rectification ou d'inscription formulées dans les délais, et affichée.

5.2 Inscriptions de certains électeurs sur demande

En application des articles D719-7 et D719-14 du code de l'Education, les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, soit avant le 4 mars à minuit dans les formes fixées par le président ou le directeur de l'établissement.

Sont concernés : les auditeurs suivant les mêmes formations que les étudiants et sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à l'Université PSL à ce titre, qu'ils ne relèvent pas d'un établissement-composante.

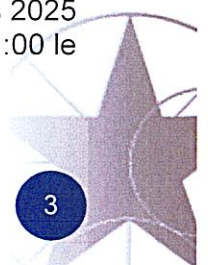
Cette demande doit parvenir à PSL avant la date limite susmentionnée à l'adresse suivante : elections@psl.eu

ARTICLE 6 – LISTE DE CANDIDATURES ET PROFESSION DE FOI

Nul ne peut être candidat s'il ne figure pas sur les listes des éligibles. Les listes doivent être présentées via les formulaires fournis par PSL, dûment remplis et signés. Elles doivent comporter :

- Le formulaire de dépôt de liste ;
- Une déclaration pour chaque candidature individuelle ;
- Une photocopie de la carte d'identité de chaque candidat ;
- Le cas échéant, une profession de foi (format obligatoire : 1 page recto/verso format A4). : Les professions de foi ne devront comporter aucun lien hypertexte pointant vers une adresse électronique ou un site internet.
- Il est demandé d'utiliser les seuls formulaires mis à disposition par l'Université PSL. Ils seront téléchargeables sur le site internet de l'université.

L'ensemble des documents obligatoires constituant la candidature listés ci-dessus doit être remise en main- propre auprès de la Direction des Affaires Juridiques de l'Université PSL au 60 rue Mazarine – 75006 Paris contre récépissé entre le mardi 18 février 2025 et le mercredi 5 mars 2025 à 10:00 ou reçue par lettre recommandée avec accusé réception au plus tard le 5 mars à 10 :00 le



cachet de la poste faisant foi. La remise en main propre doit être effectuée par un déposant de liste, candidat sur ladite liste entre 9:00 et 18:30, à l'exception du 05 mars 2025, le site de Mazarine sera ouvert dès 7:00, le dépôt des candidatures sera recevable jusqu'à 10 :00.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue pour le dépôt des candidatures.

En application de l'article D719-24 du Code de l'Education, si le Président constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis la commission électorale dans les deux (2) jours qui suivent cette constatation.

En tout état de cause, la commission électorale se réunira le 5 mars 2025 à 12:00 pour avis sur la recevabilité des candidatures déposées.

Les listes des candidatures seront affichées dans les locaux de Mazarine, Jourdan, Amyot, Henri IV, Louis Le Grand et Censier, et diffusion dématérialisée.

Après la clôture du délai des candidatures et des professions de foi, en application de l'article D 719-26 du Code de l'Education, le 5 mars 2025, dans l'après-midi, le Président de PSL adresse aux électeurs les professions de foi par voie électronique à l'adresse e- mail dédiée (rappel : Les professions de foi ne devront comporter aucun lien hypertexte pointant vers une adresse électronique ou un site internet.).

Les professions de foi transmises par les listes des candidats seront par ailleurs publiées à compter du 5 mars dans l'après-midi 2025 sur l'internet de l'Université et seront mises à disposition au siège de l'Université PSL sis 60 Rue Mazarine, dans les locaux, de Mazarine, Jourdan, Amyot, Henri IV, Louis Le Grand et Censier.

ARTICLE 7 - CAMPAGNE ELECTORALE ET PROPAGANDE

La campagne électorale s'ouvre à compter du 5 mars 2025 à 14 :00 jusqu'à la fin du scrutin.

En application de l'article D. 719-27 du Code de l'Education, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'Université PSL jusqu'à la fin du scrutin, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote (cf. article 9 alinéa 2). Le président de PSL assure une stricte égalité entre les listes de candidats.

ARTICLE 8 - COMMISSION ELECTORALE

La Commission électorale se réunira dans un délai maximum de deux (2) jours suivant sa saisine par le Président de l'Université PSL.

ARTICLE 9 – MODALITES DU VOTE ELECTRONIQUE

Les élections sont organisées sous forme de vote électronique. La prestation a été externalisée et confiée à la Société Néovote.

Le vote pourra être exprimé depuis un ordinateur, une tablette ou smartphone personnel, au sein de l'Université ou à l'extérieur. Afin d'assurer un accès à l'ensemble des votants et en application de l'article L719-1 du code de l'éducation, à Jourdan et à Amyot, durant les plages horaires - 9 :00 à 18 :00, 1 (un) poste informatique sera dédié et installé dans un local aménagé à cet effet ainsi qu'en amont pour la consultation des listes et des professions de foi. Ces postes seront accessibles le jeudi 6 mars, le vendredi 7 mars, lundi 10 mars, le mardi 11 mars, le mercredi 12 mars, ces deux derniers jours étant consacrés au vote, sous la responsabilité de la direction des affaires juridiques



et du responsable de la sécurité des systèmes d'information. L'installation de chaque poste garantira le secret du vote.

Le bulletin de vote est chiffré et stocké dans une urne électronique dédiée, sans aucun lien avec le fichier d'authentification des électeurs. Ce circuit garantit le secret du vote et la sincérité des opérations électorales.

Chaque électeur dont le nom figure sur la liste électorale initiale recevra par courriel électronique, au plus tard le 21 février 2025 à 12 :00 :

- Son identifiant électeur,
- Une notice lui permettant d'obtenir son mot de passe électeur et des informations sur le déroulement des opérations électorales.

Chaque électeur ayant fait la demande d'inscription ou de rectification dans le délai d'au moins cinq jours francs avant la date du scrutin, soit au plus tard le 04 mars 2025, recevra par courriel électronique au plus tard le 07 mars 2025 :

- Son identifiant électeur,
- Une notice lui permettant d'obtenir son mot de passe électeur et des informations sur le déroulement des opérations électorales.

La société Néovote prend en charge les problèmes rencontrés par les utilisateurs et aide les électeurs à se connecter via une assistance téléphonique et un support en ligne disponible gratuitement 24h/24 et 7j/7.

L'université PSL a mis en place une cellule d'assistance technique composée de :

- la Direction Générale des services ;
- la Directrice des Affaires juridiques ;
- le Directeur des Systèmes d'information ;
- le Responsable Sécurité des Systèmes d'information ;
- un Représentant de Néovote.

La société Néovote prendra en charge la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif du système de vote électronique.

ARTICLE 10- BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE CENTRALISATEUR

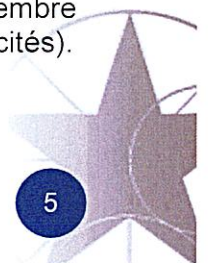
Le recours au vote électronique pour le scrutin donne lieu à la constitution d'un Bureau de vote électronique centralisateur (BVEC). Il est chargé de veiller au bon déroulement et à la surveillance du système de vote électronique.

Ce bureau de vote comprend un Président, un Secrétaire désignés par le Président de l'Université PSL et quatre délégués de liste. Le Président est un représentant de la Direction Générale des services, le Secrétaire est la Directrice des Affaires juridiques. Si le nombre de listes de candidats déposées est de quatre (4), chaque liste désigne un (1) délégué de liste.

Si le nombre de listes de candidats déposées est de trois (3), chaque liste désigne un (1) délégué de liste et il sera procédé à un tirage au sort pour désigner un (1) délégué de liste supplémentaire. Ce tirage au sort se fera en présence d'un représentant de chaque liste de candidats déposée.

Si le nombre de listes de candidats déposées est de deux (2), chaque liste désigne deux (2) délégués de liste.

Si le nombre de listes de candidats déposées est d'une (1), les trois candidats figurant sur la liste seront membres du BVEC et un tirage au sort se fera en leur présence, pour désigner un membre parmi les électeurs figurant sur la liste électorale définitive (en dehors des trois candidats précités).



Si le nombre de listes de candidats déposées est supérieure à quatre (4), il sera procédé à un tirage au sort pour désigner successivement quatre (4) délégués de liste. Ce tirage au sort se fera en présence d'un représentant de chaque liste de candidats déposée.

Le tirage au sort devra se dérouler quelques jours avant la réunion de scellement. Les six membres du bureau de vote centralisateur se verront remettre une clé de déchiffrement sous forme de clé USB lors de la réunion de formation/test/scellement des urnes.

Ces clés de déchiffrement, protégées par un mot de passe, devront être conservées par leur titulaire jusqu'au dépouillement.

Lors du dépouillement, au moins trois clés de déchiffrement (clé Président/Secrétaire, et deux clés de délégués de listes) seront nécessaires pour déverrouiller les urnes et ainsi accéder aux résultats.

Les membres du BVEC bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique qui sera utilisé.

Chaque système de vote électronique dispose d'un système de secours offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques que le système principal et capable d'en prendre automatiquement le relais en cas de panne n'entraînant pas d'altération des données.

ARTICLE 11- PROCURATION

Le recours au vote électronique exclut la mise en place d'un système de procurations.

ARTICLE 12- DEROULEMENT DU SCRUTIN

Durant la période de déroulement du scrutin, la liste d'émargement et l'urne électronique feront l'objet d'un procédé garantissant qu'elles ne peuvent être modifiées.

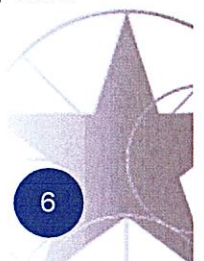
Avant le premier jour du scrutin, chaque électeur recevra par courriel, sur son adresse PSL (@.psl.eu) son identifiant électeur ainsi qu'une note explicative lui permettant d'obtenir son mot de passe et d'accéder au site de vote. L'authentification de l'électeur sera assurée par un serveur dédié, après saisie par l'utilisateur de l'identifiant, d'un paramètre destiné à renforcer son identification, mais non divulgué en amont pour renforcer la sécurité du dispositif.

Le 10 mars à 10 :30 sera procédé par les BVEC en présence de Néovote à la réunion de formation, contrôle, test et scellement du système de vote.

Lors de la validation du vote, l'électeur sera invité à saisir son mot de passe préalablement reçu par SMS, par courriel ou via un appel vocal automatisé. Après avoir voté, l'électeur accèdera à un accusé de réception qu'il pourra télécharger, imprimer ou copier, ainsi qu'à une preuve de vote qu'il pourra également sauvegarder.

Toute personne non reconnue sera bloquée en amont des pages du serveur de vote.

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs seront figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données. Les présences du Président du bureau de vote électronique centralisateur, du secrétaire et des quatre délégués de listes désignés (selon les modalités définies à l'article 10 ci-avant) ou, dans le cas d'une seule liste déposée, les présences des trois candidats et de l'étudiant votant tiré au sort, tous détenteurs de clés, sont indispensables pour autoriser le dépouillement.



Le BVEC contrôlera, avant le dépouillement, le scellement du système. Le système de vote électronique sera scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote centralisateur. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau, si nécessaire.

ARTICLE 13 – DEPOUILLEMENT ET PROCLAMATION DES RESULTATS

Le dépouillement du scrutin aura lieu le mercredi 12 mars 2025 après 17 :30.

La proclamation des résultats du scrutin a lieu le lendemain le jeudi 13 mars 2025. Les résultats seront publiés sur Internet et affichés dans les locaux de Mazarine, Jourdan, Amyot, Henri IV, Louis Le Grand et Censier.

ARTICLE 14- VOIES ET DELAIS DE RECOURS

14.1 Recours administratif préalable obligatoire

En application des articles D719-38 et D719-39 du code de l'éducation, les opérations de préparation et de déroulement relatives à ces élections sont contestables devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) par les électeurs, le président ou le recteur d'académie dans les 5 (cinq) jours suivant la proclamation des résultats, soit au plus tard le mardi 18 mars 2025. Elle rend son avis dans les 15 (quinze) jours.

14. 2 Recours contentieux

En application de l'article D719-40 du code de l'éducation, la décision de la CCOE mentionnée ci-dessus peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, nécessairement introduit dans les 6 (six) jours à compter du rendu de la décision litigieuse de la commission et selon des griefs strictement identiques à ceux soulevés lors du recours administratif.

ARTICLE 15 – EXECUTION

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Université PSL et par voie d'affichage à son siège au 60 rue Mazarine 75006 Paris.

La Directrice Générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 16 - LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Calendrier général des opérations ;
- Annexe 2 : Formulaire de dépôt de liste de candidats ;
- Annexe 3 : Formulaire de déclaration de candidature individuelle ;
- Annexe 4 : Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales.

Fait à Paris, le 17/02/2025

Professeur El Mouhoub
Président de l'Université PSL



ANNEXE 1

CALENDRIER ELECTORAL : ELECTION DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS DE PSL SIEGE (CPES-SMD-CPPE-PEPITE) POUR PARTICIPER AU VOTE DU SOUS COLLEGE DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS DU COLLEGE 2 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE PSL

Affichage des listes électorales arrêtées par le Président de l'Université :

- Au plus tard le 19 février 2025.

Les demandes d'inscription supplémentaires ou rectificatives doivent être envoyées au plus tard le :

- 4 mars 2025 à minuit à l'adresse mail suivante : elections@psl.eu.

Période de dépôt des listes des candidats :

- Du 18 février 2025 à 10h00 au 5 mars 2025 à 10h00 (sur les horaires d'ouverture : 9h00-18h30, sauf le 5 mars où le site sera ouvert dès 7h00).

Ouverture de la campagne électorale :

- Le 5 mars 2025 à 14h00 jusqu'à la fin du scrutin (à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote).

Notification aux électeurs de leurs moyens d'authentification électronique :

- Au plus tard le 21 février 2025 à 12 :00 concernant les électeurs figurant sur la liste initiale ;
- Au plus tard le 07 mars 2025, concernant les électeurs ayant fait la demande d'inscription ou de rectification 5 jours francs au moins avant la date du scrutin soit le 4 mars 2025 à minuit au plus tard.

Mise en ligne / affichage / mise à disposition/envoi par mail des candidatures et professions de foi dans les locaux de Mazarine, Jourdan, Amyot, Henri IV, Louis Le Grand et Censier, au plus tard 5 jours avant le jour du scrutin :

- Le 5 mars 2025 après-midi.

Commission électorale pour avis sur la recevabilité des candidatures :

- Le 5 mars 2025 à midi.

Tirage au sort le cas échéant des quatre délégués de liste pour être membres du bureau de vote :

- Le 7 mars 2025.

Scellement de l'urne électronique :

- Le 10 mars à 10h30.

Scrutin par voie électronique :

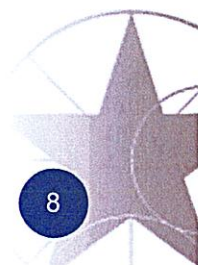
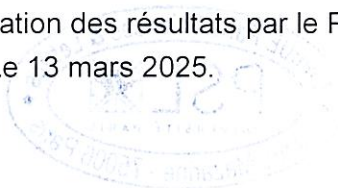
- Les 11 mars et 12 mars 2025 – début des votes le 11 mars à 9 h00 et fin des votes le 12 mars à 17h00.

Dépouillement des scrutins :

- Le 12 mars 2025 après 17h30.

Proclamation des résultats par le Président et affichage le lendemain du dépouillement :

- Le 13 mars 2025.



ANNEXE 2

DEPOT DE LISTE DE CANDIDATS

REPRESENTANT LES ETUDIANTS ET ETUDIANTES DE L'UNIVERSITE PSL

(Les déclarations individuelles de candidatures de chaque candidat sont annexées au présent formulaire sous peine d'irrecevabilité de la liste)

Chaque liste doit comprendre obligatoirement 3 candidats

Chaque liste est composée de façon alternée d'un candidat de chaque sexe.

Les listes doivent être complètes.

Intitulé de la liste (une ligne maximum)

LA LISTE EST COMPOSEE DANS L'ORDRE SUIVANT PAR :

Intitulé de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit	Année de dans la formation	H/F	NOM	PRENOM	Date de naissance	Adresse e-mail

Déposant ou dépositrice de liste

NOM	
Prénoms	
H / F :	
Date de naissance	
Adresse e-mail	...@psl.eu
Date du dépôt	
Signature	

Pour être recevable, la présente liste doit être remise avant le 5 mars 2025 à 12h00

Soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Université PSL - A l'attention du Président de PSL - Elections au Conseil d'administration - 60 rue Mazarine 75006 PARIS

Soit par remise en main propre au siège de PSL, au 60 rue Mazarine 75006 Paris - aux horaires d'ouverture au public : de 9:00 à 18:30 à l'exception du 05 mars 2025, le site de Mazarine sera ouvert dès 7 :00, le dépôt des candidatures sera recevable jusqu'à 10 :00.



Délai de recours préalable obligatoire devant la Commission de contrôle des Opérations électorales (CCOE) :

- Au plus tard le 5ème jour qui suit la proclamation des résultats (Article D 719-39 du C. de l'Education) - Au plus tard le 18 mars 2025.

Délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris :

- Au plus tard le 6ème jour suivant la notification de la décision de la CCOE (statuant dans un délai de 15 jours - Article D 719-40 du Code de l'Education).



L'élection des représentants des étudiants de PSL siège (CPES-SMD-CPPE-PEPITE) pour participer au vote du sous collège des représentants des étudiants du collège 2 du conseil d'administration de l'université PSL est organisée en conformité avec le règlement général pour la protection des données (RGPD). L'ensemble des données collectées via le présent formulaire est strictement utilisé aux seules fins d'assurer la présentation de candidatures et la bonne tenue du scrutin.

L'ensemble des usagers peut obtenir des précisions sur l'utilisation de leurs données et faire valoir leurs droits à : donnees.personnelles@psl.eu

Les données personnelles collectées dans le cadre du scrutin seront supprimées à l'issue des délais de recours.



ANNEXE 3
DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE
A ANNEXER OBLIGATOIREMENT AU FORMULAIRE DE DEPOT DE LISTE DE CANDIDATS

(Joindre obligatoirement une copie de pièce d'identité en cours de validité)

Intitulé de la liste :

Je soussigné(e),

Civilité, Nom, Prénoms, Date de naissance, inscrit-e (intitulé de la formation et l'année dans la formation), adresse mail ...@psl.eu,

Déclare être candidat-e à l'élection des représentants ETUDIANTS de l'Université PSL pour participer au vote du sous collège des représentants des étudiants du Collège 2 du Conseil d'administration de l'Université PSL en tant que :

Sur la liste suivante :

Fait à ..., le

SIGNATURE

L'élection des représentants des étudiants de PSL siège (CPES-SMD-CPPE-PEPITE) pour participer au vote du sous collège des représentants des étudiants du collège 2 du conseil d'administration de l'université PSL est organisée en conformité avec le règlement général pour la protection des données (RGPD). L'ensemble des données collectées via le présent formulaire est strictement utilisé aux seules fins d'assurer la présentation de candidatures et la bonne tenue du scrutin.

L'ensemble des usagers peut obtenir des précisions sur l'utilisation de leurs données et faire valoir leurs droits à : donnees.personnelles@psl.eu

Les données personnelles collectées dans le cadre du scrutin seront supprimées à l'issue des délais de recours.



ANNEXE 4

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

(Joindre obligatoirement une copie de pièce d'identité en cours de validité)

Je soussigné(e)

Civilité, Nom, Prénoms, Date de naissance, inscrit-e (intitulé de la formation) en Xème année,
adresse mail ...@psl.eu,

Motif de ma demande :

- ☐ Je suis éligible et/ou électeur susmentionné et mon nom ne figure pas sur les listes électorales
- ☐ J'appartiens à une catégorie pour laquelle l'inscription sur les listes électorales est conditionnée à une demande expresse de ma part (ex : je suis auditeur)

Fait à ..., le

SIGNATURE

Pour être valable, le présent formulaire doit être envoyé au plus tard le 4 mars à minuit à l'adresse mail suivante : elections@psl.eu

L'élection des représentants des étudiants de PSL siège (CPES-SMD-CPPE-PEPITE) pour participer au vote du sous collège des représentants des étudiants du collège 2 du conseil d'administration de l'université PSL est organisée en conformité avec le règlement général pour la protection des données (RGPD). L'ensemble des données collectées via le présent formulaire sont strictement utilisées aux seules fins d'assurer la présentation de candidatures et la bonne tenue du scrutin.

L'ensemble des usagers peut obtenir des précisions sur l'utilisation de leurs données et faire valoir leurs droits à : donnees.personnelles@psl.eu

Les données personnelles collectées dans le cadre du scrutin seront supprimées à l'issue des délais de recours.

